

Décision

Générale

colonial

Décision n° 40 au sujet d'une permission accordée à Mohamed Abokary.

n° 40

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis notamment en son article 27 : Vu la demande de permission en date du 11 décembre 1947 de Mohamed Abokary, agent de la sûreté : Vu l'avis favorable du chef du service de la sûreté : Etant donné que l'intéressé n'a joui d'aucune permission pendant ses cinq années de services.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une permission d'absence de trois mois à solde entière est accordée à Mohamed Abokary, agent de la sûreté.

Art. 2

— La présente décision qui aura effet pour compter du 1er février 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.